



# COMMUNIQUE DE PRESSE

Alors que l'on parle désormais d'un rectorat de plein exercice pour accompagner l'éducation à Mayotte, le vice rectorat continue à démontrer sa volonté manifeste d'une politique d'affichage ainsi que son incapacité à accompagner de façon pérenne le développement du système éducatif à Mayotte.

Le SNUipp-FSU Mayotte se demande si le vice rectorat respecte la réglementation. En effet, le décret n° 2016-930 du 6 juillet 2016 relatif aux conditions d'application à Mayotte des dispositions statutaires relatives aux professeurs des écoles précise dans son article 10 que le professeur des écoles stagiaire est « *accompagné par un tuteur* ». D'autant plus que l'arrêté prévu par le même article pour organiser « *les modalités du stage et les conditions de son évaluation* » n'a toujours pas été publié ...

Certes, Mayotte manque cruellement de maîtres formateurs mais cela ne justifie pas le bricolage. Actuellement, en plus d'accueillir des stagiaires dans le cadre d'observations et de pratiques accompagnées, les IEN demandent aux MAT (maître d'accueil temporaire) de "visiter" des stagiaires sur leur lieu de stage en responsabilité alors que l'évaluation formative incombe aux formateurs. D'ailleurs, ces visites fragilisent la continuité du service car ces derniers ne sont pas remplacés (les élèves sont répartis dans les autres classes).

Le manque de maîtres formateurs n'est pas une raison pour casser la formation initiale des enseignants du premier degré. Il faut que le ministère de l'Éducation Nationale dote Mayotte d'enseignants spécialisés dans la formation des professeurs des écoles. Pendant que les ESPE s'attellent à proposer des formations de qualité, nous ne pouvons que constater la dégradation de celle-ci dans notre département.

En effet, après les îlots de formation, le vice rectorat nous crée les berceaux de formation ... Pour l'année prochaine, le vice rectorat adopte un nouveau système pour Mayotte pour la formation initiale des professeurs des écoles. Il cherche des enseignants volontaires pour fonctionner avec les élèves stagiaires. Ce titulaire volontaire aurait donc en "charge" deux classes (lorsqu'un des deux élèves stagiaires part en stage, le titulaire prend la classe, le 2° stagiaire est dans l'école, puis on change lorsque le 2° stagiaire part en stage).

Ce dispositif revient donc à proposer à des titulaires de devenir "remplaçants" dans leur école. Alors que nos élèves ont besoin de stabilité, de continuité pédagogique, on fait l'inverse. En tout cas, le titulaire se retrouve "responsable" de deux fois l'effectif d'une classe. Quels sont les enjeux pédagogiques de cette nouvelle alternance ?

Jusqu'où ira le déclin du système éducatif à Mayotte ? En tout état de cause, il est grand temps qu'une formation de qualité soit dispensée à Mayotte car il ne peut y avoir d'évolution positive des apprentissages sans une formation de qualité des enseignants du premier degré.

**Rivomalala RAKOTONDRAVELO**  
**Secrétaire Départemental**